

SASU et dividendes : distribution, imposition, fiscalité

Description

Dans une [SASU](#), les dividendes sont généralement utilisés comme moyen de rémunérer l'actionnaire unique. Le versement de dividendes peut intervenir chaque année après affectation du résultat, sur décision de l'actionnaire unique.

Cependant, sachez que les dividendes ne peuvent être obtenus qu'à l'issue de la première année de [création de la SASU](#). Conditions, modalités de versement, coûts, avantages et inconvénients, vous saurez tout sur les dividendes en SASU dans cet article.

[Créer ma SASU en ligne](#)

A quelles conditions peut-on distribuer les dividendes d'une SASU ?

En premier lieu, il est important de retenir que les dividendes ne peuvent **en principe être versés qu'une fois par an**, après la [date de clôture du premier exercice social](#).

A noter : en cours d'année, il est possible de procéder à une distribution de réserves ou de verser aux actionnaires une [avance sur les dividendes de la SASU](#).

Lors de la réception du bilan comptable et du compte de résultat annuels, l'actionnaire unique est en mesure de **déterminer si sa SASU a enregistré des bénéfices ou des pertes**.

Dans le cas où la société serait bénéficiaire, il est possible de distribuer des dividendes.

Toutefois, la **distribution de dividendes en SASU** est soumise à 3 conditions :

- Les éventuelles pertes antérieures de la société doivent être apurées ;
- L'actionnaire unique doit avoir libéré intégralement le montant du capital social souscrit lors de la création de la SASU ;
- Si la réserve légale n'atteint pas 10% du capital social, l'actionnaire unique doit verser minimum 5% des bénéfices avant de pouvoir s'attribuer des dividendes.

D'autres conditions, plus strictes peuvent figurer dans les [statuts de la SASU](#).

Bon à savoir : conformément à l'[article L232-10](#) du Code de commerce, la SASU est dans l'obligation d'affecter une partie des bénéfices à la réserve légale. Ce versement doit être au moins égal à 5% des bénéfices chaque année, et ce, jusqu'à ce que le montant de la réserve légale soit égal à un minima de 10% du montant du capital social.

Comment se verser des dividendes en SASU ?

Dans une SASU, c'est à l'actionnaire unique de déterminer seul le sort des dividendes, en se référant aux modalités prévues par les statuts.

En règle générale, le versement des dividendes en SASU doit respecter une **procédure en 5 étapes** :

1. Constitution de la réserve légale (conformément à l'article L232-10 du Code de commerce) ;
2. Epurer les pertes antérieures de la société (si elles existent) pour déterminer le bénéfice distribuable ;
3. Approuver les comptes annuels et décider de l'affectation des bénéfices en assemblée générale (AG) : il est possible de les distribuer, ou de les conserver sur le compte de la société (on parle alors de « report à nouveau »). L'actionnaire unique devra alors rédiger un [procès-verbal](#) attestant du sort décidé pour les bénéfices ;
4. Si l'actionnaire opte pour la distribution des dividendes de la SASU, l'étape suivante consiste à les mettre en paiement. C'est l'AG qui détermine les modalités de versement, à l'exception du délai de celui-ci qui est régi par la loi. La SASU dispose d'un maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice pour payer les dividendes ;
5. Enfin, l'actionnaire unique doit déclarer aux impôts le montant des dividendes perçus, via le [formulaire Cerfa 2777-SD](#) (dédié aux revenus de capitaux mobiliers) et payer ce dont il est redevable dans les 15 jours du moins suivant le paiement effectif des dividendes.

Les 5 étapes du versement de dividendes en SASU



LegalPlace.

A noter : ces règles sont posées par les [articles L232-10 à L232-20](#) du Code de commerce. Elles s'appliquent également à la distribution des dividendes d'une SARL.

Quelle imposition pour l'actionnaire unique qui se verse des dividendes ?

La [fiscalité des dividendes d'une SASU](#) diffère selon que l'actionnaire unique soit une personne physique ou une personne morale.

Zoom : Si vous souhaitez vous alléger des formalités de [création de votre SASU](#), n'hésitez pas à vous reposer sur LegalPlace ! Cette solution est simple, rapide et économique. Il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les documents nécessaires. Nos formalistes traitent votre dossier rapidement et s'occupent de tout, de la génération des statuts à l'immatriculation de la société, en passant par la publication de l'annonce légale.

Imposition de l'actionnaire unique personne physique de la SASU

L'actionnaire unique personne physique de la SASU peut choisir entre 2 régimes pour [l'imposition des dividendes](#) :

- Application du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat Tax) ;
- Application du barème de l'impôt sur le revenu (IR).

Flat tax

S'il opte pour la Flat Tax, l'actionnaire unique se verra imposer un **prélèvement de 30% du montant des dividendes versés**. Ce taux se décompose de la façon suivante :

- 17,2% correspondent aux prélèvements sociaux (à la charge de la SASU) ;
- 12,8% correspondant à l'impôt sur le revenu (à la charge de l'actionnaire).

Barème de l'IR

S'il opte pour cette solution, alors le montant des dividendes versés sera **imposé selon le barème de l'IR**, soit :

- 0% de 0€ à 11 294€ ;
- 11% de 11 294€ à 28 797€ ;
- 30% de 28 797€ à 82 341€ ;
- 41% de 82 341€ à 177 106€ ;
- 45% au-delà de 177 106€.

Quelle solution privilégier ?

Le choix entre PFU et [IR en SASU](#) concernant les dividendes dépend principalement de votre situation personnelle. **L'IR peut s'avérer plus intéressant si un faible montant de dividendes est versé**. Concrètement, et en comparaison des taux applicables, l'IR s'avère plus intéressant jusqu'à 28 797€ de dividendes. Au-delà, le taux de 30% rend le prélèvement forfaitaire unique plus attractif.

Pour faire le bon choix, il est utile de faire appel à un professionnel apte à effectuer plusieurs [simulations](#) en fonction de la situation personnelle du dirigeant de société.

Imposition de l'actionnaire unique personne morale de la SASU

Lorsque l'actionnaire unique de la SASU est une personne morale, 3 situations sont à

étudier :

- La soumission à l'IS ;
- Le régime fiscal mère-fille ;
- L'option de l'intégration fiscale.

L'imposition à l'IS

Les dividendes d'une SASU dont l'actionnaire unique est une personne morale sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Le taux réduit de l'IS, fixé à **15% s'applique jusqu'à 42 500€ de bénéfices**. Au-delà de ce seuil, c'est le taux normal de 25% qui s'applique.

La fiscalité du régime mère-fille

Lorsque l'associé unique d'une SASU est une personne morale, on peut basculer dans le **régime fiscal des sociétés mères et filles** (holding et filiales). Ce régime permet une exonération d'IS sur les dividendes provenant des filiales perçus par la société mère.

Il faut cependant **respecter 3 conditions** :

- Les deux sociétés (mère et fille) sont imposées à l'IS ;
- La holding doit posséder plus de 5% des titres sociaux de la société fille ;
- Ces titres doivent être conservés pendant un délai minimum de 2 ans.

Bon à savoir : cette exonération se monte en réalité à 95% du montant des dividendes versés. Seuls les 5% restants seront soumis à l'IS pour pallier les frais et charges.

L'option de l'intégration fiscale

Autre mécanisme propre aux groupements de sociétés : l'intégration fiscale. Ce régime consiste à **centraliser la fiscalité d'un groupe** auprès de la société mère. Cela signifie qu'elle est la seule à s'acquitter de l'IS, pour tout le groupement sociétaire.

Pour bénéficier de cette exonération, **il faut remplir plusieurs conditions** :

- Le groupe doit être soumis à l'IS ;
- Les exercices sociaux doivent coïncider entre les sociétés du groupe ;
- La société mère doit détenir une majorité des parts de la société fille ;

- La société mère ne doit pas être détenue à 95% (ou plus) par une société tierce.

Bon à savoir : la [défiscalisation de la SASU](#) est une méthode consistant à s'approprier des subtilités de la loi et des mesures gouvernementales en vigueur pour parvenir à réduire le montant total à payer à l'administration fiscale.

Quels sont les avantages et inconvénients des dividendes en SASU ?

Le principal avantage de rémunérer l'actionnaire unique par les dividendes est d'éviter les formalités lourdes de la rémunération par salaires.

En effet, **le versement d'un salaire implique :**

- La rédaction d'un contrat de travail et des fiches de paies ;
- Le paiement de cotisations sociales à la [charge de la SASU](#) ;
- L'affiliation automatique du président de la SASU au régime des assimilés-salariés ;
- L'imposition du président au barème de l'IR.

Le versement de dividendes est quant à lui **dispensé de cotisations sociales**, ce qui limite les charges pesant sur la SASU. Toutefois, cela signifie également que le dirigeant de SASU qui se verse uniquement des dividendes ne bénéficie pas de couverture sociale, et ne cotise pas pour la retraite.

A noter : en choisissant de vous verser des dividendes en guise de rémunération, vous devrez attendre la fin du premier exercice social de la SASU.

Enfin, les dividendes peuvent être soumis, au choix :

- Au prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) ;
- A l'imposition basée sur le barème de l'IR.

A priori, la rémunération en dividendes est nettement **plus avantageuse sur le plan fiscal**. L'avantage doit néanmoins être pondéré : en versant une rémunération assimilée à un salaire, la SASU crée une charge déductible du résultat de la société, et paye moins d'IS en fin d'exercice social.

Bon à savoir : le versement de dividendes est cumulable avec la perception des allocations chômage. Ce n'est pas le cas d'un salaire (excepté le cas où ce salaire serait sensiblement inférieur à votre ancienne rémunération).

Versement de dividendes : quels coûts pour la SASU ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont soumis par défaut à un **prélèvement forfaitaire unique (PFU)**, également nommé flat tax. L'actionnaire unique peut cependant choisir d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR).

Le **PFU est fixé à 30% du montant versé** et comprend :

- 17,2% au titre des prélèvements sociaux ;
- 12,8% à titre d'acompte sur le montant de l'IR à payer par l'actionnaire.

Au titre de la flat tax (ou PFU), la SASU est uniquement tenue de payer les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% des dividendes distribués. Les 12,8% sont supportés par l'actionnaire unique, sauf si ses revenus l'exonèrent du paiement de l'acompte d'IR.

Bon à savoir : si le président se verse un salaire, la SASU devra payer 82% de charges sociales : 54% au titre des charges patronales et 28% au titre des charges salariales.

FAQ

Quelle différence entre chiffre d'affaires et bénéfices ?

Le chiffre d'affaires représente la somme totale des ventes de biens ou de services réalisées par une entreprise sur une période donnée, avant toute déduction. Les bénéfices, quant à eux, sont calculés en soustrayant l'ensemble des dépenses de l'entreprise (coûts de production, salaires, frais généraux, impôts, etc.) de son chiffre d'affaires.

Salaire ou dividendes, comment choisir ?

Pour faire votre choix entre salaire et dividendes, il faut analyser vos besoins personnels. En effet, un salaire vous offre une certaine stabilité financière et sociale, tandis que les dividendes ne peuvent être versés qu'une fois par an. De même, le versement d'un salaire implique des cotisations sociales à la charge de l'entreprise. Si vous n'arrivez pas à choisir, sachez que vous pouvez également cumuler salaire et dividendes en SASU.

Est-il possible de cumuler salaire et dividendes dans une SASU ?

Il est tout à fait possible de cumuler rémunération et versement de dividendes dans une SASU. En cumulant les deux, vous bénéficierez d'une couverture sociale, et pourrez également bénéficier des avantages liés au versement de dividendes.